

## Séance du Conseil communal du mardi 15 mai 2001

1. Procès-verbal de la séance tenue par le Conseil communal le lundi 12 mars 2001.  
Approbation.

### CULTES

#### 2. Comptes 2000 des Fabriques d'Eglise :

- Saint-Martin à Ath
- Saint-Julien à Ath
- Sainte-Vierge à Bouvignies
- Saint-Jean l'Evangeliste à Ghislenghien
- Saint-Pierre à Mainvault
- Saint-Pierre à Meslin-l'Evêque
- Saint-Ursmer à Ormeignies
- Notre-Dame à Villers-Notre-Dame
- Saint-Amand à Villers-Saint-Amand

#### Avis.

Le Collège Echevinal propose d'émettre un avis favorable au sujet de ces comptes sauf en ce qui concerne Saint-Julien à Ath.

#### 3. Compte 2000 du Synode de l'Eglise Protestante Unie de Belgique. Avis.

Le Collège Echevinal propose d'émettre un avis favorable au sujet de ce compte.

#### 4. Modifications budgétaires :

- pour l'exercice 2000 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Waudru à Maffle
- pour l'exercice 2001 des Fabriques d'Eglise :

- . Saint-Julien à Ath
- . Saint-Jean l'Evangeliste à Ghislenghien Avis.

Le Collège Echevinal propose d'émettre un avis favorable au sujet de ces modifications.

### FINANCES COMMUNALES

#### 5. Emprunts. Positionnement des périodes d'amortissement. Approbation.

Durant les dernières années, la Ville d'Ath a consenti des efforts particuliers en matière culturelle, dans les infrastructures sportives et dans la sauvegarde de son patrimoine. Dans le contexte de baisse généralisée des taux d'intérêts pratiqués sur les marchés financiers et eu égard à l'ampleur des investissements réalisés, Dexia Banque propose, sans toucher à la structure de dette particulièrement favorable :

- d'agencer les périodes d'amortissement de certains emprunts ;
- d'agencer l'échéance de certaines ouvertures de crédit octroyées et mises à disposition depuis le début de l'année 2001.

La concrétisation de ces opérations engendre un gain budgétaire pour la Ville. En conséquence, le Collège Echevinal propose de marquer son accord sur les nouvelles conditions de remboursement des charges de dette offertes par Dexia Banque pour certains emprunts et ouvertures de crédit.

## **INTERCOMMUNALES ET AUTRES ORGANES**

**6. Intercommunale de Gaz du Hainaut (I.G.H.) Assemblée générale ordinaire du 28.05.2001. Modifications statutaires. Approbation. Rapports du Conseil d'Administration, du Collège des Commissaires et du Comité de surveillance. Approbation. Comptes annuels au 31.12.2000. Approbation. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration, du Collège des Commissaires, du Comité de surveillance et au réviseur d'entreprises pour leur mandat au cours de l'exercice 2000.**

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale de Gaz du Hainaut (I.G.H.) aura lieu le lundi 28 mai 2001 à La Louvière. Afin de donner mandat aux délégués, il importe d'émettre les considérations relatives aux quatre premiers points portés à l'ordre du jour, à savoir :

- 1) Modifications statutaires. Approbation.
- 2) Rapports du Conseil d'administration, du Collège des Commissaires et du Comité de surveillance. Approbation. Rapport du réviseur d'entreprises. Notification.
- 3) Comptes annuels arrêtés au 31.12.2000. Approbation.
- 4) Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration, du Collège des Commissaires, du Comité de surveillance et au réviseur d'entreprises pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2000.

Les documents relatifs à ce point ont été adressés directement par l'Intercommunale considérée ou mis à disposition. Les questions éventuelles seront enregistrées par les délégués et répercutées lors de l'Assemblée générale. Les réponses qui y seront apportées seront ensuite communiquées.

### ***Mode de votation des délégués.***

Chaque délégué porteur d'un mandat valable dispose d'un cinquième du nombre de voix dont dispose l'entité.

Cependant, en application de l'article 15 par. 1er du Décret précité, pour les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale et qui ont fait l'objet d'une délibération du Conseil dont une copie a été transmise avec la date de cette assemblée, les mandataires sont tenus de rapporter telle quelle la décision prise, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et la décharge aux administrateurs, commissaires et commissaires-réviseurs. Pour ces points, ils rapporteront la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Le Collège Echevinal propose d'approuver les différents points du dossier.

**7. Intercommunale de Gaz et d'Electricité du Hainaut Occidental (I.G.E.H.O.) Assemblée générale ordinaire du jeudi 31.05.2001. Modifications statutaires. Approbation. Rapports du Conseil d'Administration, du Collège des Commissaires et du Comité de surveillance. Approbation. Rapport du réviseur**

**d'entreprises. Notification. Comptes annuels arrêtés au 31.12.2000. Approbation. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration, du Collège des Commissaires, du Comité de surveillance et au réviseur d'entreprises pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2000.**

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale I.G.E.H.O. aura lieu le jeudi 31 mai 2001 à Tournai. Afin de donner mandat aux délégués, il importe d'émettre les considérations relatives aux quatre premiers points portés à l'ordre du jour, à savoir :

- 1<sup>o</sup>) Modifications statutaires. Approbation.
- 2<sup>o</sup>) Rapports du Conseil d'administration, du Collège des Commissaires et du Comité de surveillance. Approbation. Rapport du réviseur d'entreprises. Notification.
- 3<sup>o</sup>) Comptes annuels arrêtés au 31.12.2000. Approbation.
- 4<sup>o</sup>) Décharge à donner aux Membres du Conseil d'administration, du Collège des Commissaires, du Comité de surveillance et au réviseur d'entreprises pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2000.

Les documents relatifs à ces points ont été adressés directement par l'Intercommunale considérée ou ont été mis à disposition. Les questions éventuelles seront enregistrées par les délégués et répercutées lors de l'Assemblée générale. Les réponses qui y seront apportées seront ensuite communiquées.

Le Collège Echevinal propose d'approuver les différents points du dossier.

**8. Affiliation à la société mixte à finalité sociale Proxiplus. Décision.**

Une société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale a été constituée sur le territoire du Hainaut occidental.

Elle vise la création de nouveaux emplois marchands et durables accessibles prioritairement aux demandeurs d'emplois peu qualifiés. Elle favorisera l'insertion socioprofessionnelle dans des conditions de travail normales et ce, au travers d'un partenariat avec les opérateurs sociaux et d'insertion comme par exemple le Forem, les C.P.A.S., les villes et les entreprises privées.

Plusieurs entreprises privées font partie des coopérateurs.

Comme il a déjà été décidé de s'engager au sein de deux autres sociétés d'économie sociale et que les rapports avec ces dernières sont fort enrichissants et donc prometteurs, il est suggéré de souscrire une part de coopérateur auprès de la société PROXI +.

En temps opportun, seront désignés ceux qui représenteront la ville au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires et éventuellement, du Conseil d'Administration.

**DOMAINE COMMUNAL**

**9. Acquisition de biens sis au Mont de Mainvault. Décision.**

Sur les hauteurs du Mont de Mainvault, a été édifié en 1818, et rénové en 1994, un Calvaire avec bas-relief surmontant un autel et entouré de quatre statues sur socles faisant partie du patrimoine monumental de la Belgique. Vu la valeur patrimoniale et l'intérêt historique de ce site, les propriétaires, qui veulent vendre, ont interrogé la Ville à l'effet de savoir si celle-ci ne souhaitait pas le racheter. L'opération est intéressante pour la Ville. Les allocations nécessaires seront prévues au cahier des prochaines modifications budgétaires et la dépense sera couverte par prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire.

## **10. Convention d'occupation d'une partie du site des " Silos de la Dendre ". Décision.**

La rénovation par le FOREM du site des Silos de la Dendre à la rue de la Station est en voie d'achèvement. Le moment est donc venu de régler contractuellement le sort des abords du site. Au départ de l'opération, la Ville avait fait part au FOREM de son souhait d'obtenir un droit d'occupation sur ces abords dont les destinations sont, pour partie, un parc ouvert au public, pour partie, une place publique au service de la collectivité et, pour partie, une voirie arborée à usage de piétonnier et de desserte pour les riverains. Le FOREM accepte de concéder au bénéfice de la Ville un droit d'occupation sur les biens susdécrits, aux conditions essentielles suivantes :

- ce droit est accordé à titre gratuit pour une durée de 99 ans prenant cours au jour de la délivrance de réception provisoire des travaux d'aménagement des abords par les services compétents du FOREM.
- la Ville s'engage à assurer le libre passage de toute personne devant avoir accès au site, en ce compris les emplacements de parking, durant les jours et heures d'activités des services qui y seront installés.
- en contrepartie de la libre disposition de ce bien, la Ville s'engage à prendre en charge tout entretien quelconque ou les aménagements futurs de ce site et ce, de quelque ordre qu'ils soient, ainsi que tout frais en découlant.
- la Ville s'engage en outre, en cas de volonté du FOREM de vendre le bien objet de cette convention avant son terme, à se porter acquéreur de celui-ci, pour un prix à définir par le Receveur de l'Enregistrement compétent et ce, sans aucune condition, ni réserve.

Ce partenariat avec le FOREM est intéressant pour la Ville qui pourra ainsi organiser diverses manifestations et festivités locales sur la place publique mise à sa disposition et disposer des parkings les week-ends et jours fériés.

## **DISTRIBUTION D'EAU**

### **11.**

**a) Extension des réseaux de distribution d'eau : rues du Grand Marais, du Chemin de Fer, des Crolites, du Renardeau et Maria Thomée. Souscription de parts sociales.**

**b) Renforcement d'une partie du réseau de la rue de Soignies et de la chaussée de Mons. Approbation.**

La Société Wallonne des Distributions d'Eau a transmis des dossiers visant :

a) à la souscription de :

· 510 parts sociales dans le capital du service de distribution de Dendre et Senne. Cette souscription correspond au financement de l'extension du réseau au lotissement sis rue du Grand Marais à Isières. Le financement de cette extension est assuré par le particulier qui a versé à la Société Wallonne le montant de ses prestations et fournitures et qui s'est engagé à exécuter les travaux de terrassement. Cette souscription n'entraînera aucune charge financière pour la Ville.

· 145 parts sociales dans le capital du service de distribution d'eau de Dendre et Senne. Cette dernière correspond au financement de l'extension du réseau de

distribution à la rue du Chemin de fer à Maffle. Cette souscription n'entraînera aucune charge financière pour la Ville.

- 406 parts sociales dans le capital du Service de distribution de Dendre et Senne. Cette dernière correspond au financement de l'extension du réseau de distribution au lotissement sis rue des Crolites et du Renardeau à Lanquesaint. Le financement de cette extension est assuré par le lotisseur qui a versé à la Société Wallonne le montant de ses prestations et fournitures et qui s'est engagé à exécuter les travaux de terrassement. Cette souscription n'entraînera aucune charge financière pour la Ville.

- 635 parts sociales dans le capital du Service de distribution de Dendre et Senne. Cette dernière correspond au financement de l'extension du réseau de distribution à la rue Maria Thomée, 1 à Ath, en vue de l'alimentation de l'unité de dialyse du RHMS. Le financement de cette extension est assuré par le particulier qui a versé à la Société Wallonne le montant du devis estimatif. Cette souscription n'entraînera aucune charge financière pour la Ville.

b) un projet de travaux :

- de renforcement de l'alimentation d'une partie de la rue de Soignies et de remplacement des raccordements vétustes.

- de renforcement de l'alimentation en eau de l'extrémité du réseau de Maffle, chaussée de Mons.

Le Collège Echevinal suggère d'adopter ces propositions concrétisant l'amélioration du réseau de distribution d'eau.

## **LOTISSEMENT**

### **12. Création de trois lots à bâtir à Isières, chemin du Souvenir.**

Le 10 avril 2001, Monsieur Pierre Dries, "Immobilière Gedrimmo scrl" de Deux-Acren, a fait parvenir une demande de permis de lotir pour les terrains situés à Isières, chemin du Souvenir, cadastrés section B, n°149e, 1 50g, 151d, 151e et 151f.

Le Conseil communal doit délibérer sur les équipements proposés pour rendre constructibles les parcelles délimitées. Après consultation des sociétés distributrices d'énergie, le Collège Echevinal propose d'imposer, aux frais exclusifs des propriétaires-lotisseurs, les équipements d'aménagement suivants:

- Extension du réseau de distribution d'eau
- Equipement complémentaire pour l'électricité, la télédistribution et l'éclairage public
- Equipement de la voirie à front du lotissement (égouttage, filet d'eau, accotement en revêtement de pavés en béton)

Le lotissement sera réalisé en une phase. Aucun permis de bâtir ne sera délivré avant la complète réalisation des travaux.

## **MATERIEL ET FOURNITURES**

**13. Services Techniques Communaux. Acquisition de pièces destinées à la réparation des véhicules. Approbation du projet. Choix des modes de passation des marchés et de financement.**

Lors de l'élaboration du budget de l'exercice 2001, le Conseil Communal a approuvé l'inscription d'un crédit destiné à couvrir les débours à consentir pour l'acquisition des pièces nécessaires à la réparation des véhicules des Services techniques communaux, tels la grue Poclain, les faucheuses, la balayeuse, etc.

Ces éléments devant être remis en parfait état pour les saisons printanière et estivale, il conviendrait que le Conseil Communal libère la totalité du crédit. Les différents marchés de fournitures seront passés par voie de procédures négociées avec des firmes spécialisées. La dépense sera couverte par un emprunt d'une durée de sept ans, à contracter auprès d'un organisme financier.

**SERVICE INFORMATIQUE**

**14. Adaptation des programmes d'application en vue du passage à l'Euro. Projet. Choix des modes de passation des marchés et de financement.**

L'Euro est à nos portes et dès le 1er juillet de cette année, bon nombre de transactions financières seront libellées dans la nouvelle devise. Le basculement définitif interviendra, quant à lui, le 1er janvier prochain.

En matière informatique, dès 1998, la précaution avait été prise de retenir un partenaire qui pouvait apporter des garanties sur l'adaptation de ses produits aux exigences de l'entrée en vigueur de la monnaie européenne. Aujourd'hui, des propositions concrètes sont avancées par ce partenaire pour l'actualisation de ses programmes et la migration des données vers le nouvel environnement technique. Les applications financières sont concernées : comptabilité communale, taxes, calcul des salaires, et sous certains aspects, la régie technique doivent faire l'objet de mutations importantes afin de satisfaire aux besoins. Dans le cas des salaires, la refonte de l'application entraînera également une considérable extension des fonctionnalités touchant à la gestion du personnel. La spécificité de ce travail d'adaptation de ces programmes existants conduira à s'adresser à leur seul concepteur, à savoir la S.A. CIGER à Namur.

Un cahier des charges a été dressé par les services communaux.

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget initial de l'exercice 2001 et seront adaptés lors de la présentation du prochain cahier des modifications budgétaires.

**ECLAIRAGE PUBLIC**

**15. Extension et/ou modification du réseau d'éclairage public le long de diverses rues de l'entité ainsi qu'au sein de lotissements publics tels que les Chauffours, le Clos de la Brasserie Saint-Pierre, etc. Approbation et financement.**

Dans le cadre de l'élaboration du budget de l'exercice 2001, un crédit a été inscrit en vue de couvrir les frais d'extension et/ou de modification de l'éclairage public en divers endroits de l'entité ainsi qu'au sein des lotissements des Chauffours, du Clos de la Brasserie Saint-Pierre, etc.

Déjà, l'Intercommunale I.G.E.H.O. a réalisé certaines études et les projets sont maintenant transmis par cette Intercommunale notamment pour les rues de Gand, du Saint-Sacrement, du Chemin de Fer, du Canon, etc. Il est prévu de financer ces débours par un emprunt d'une durée de quinze années à contracter auprès d'un organisme financier. Le Collège Echevinal propose donc de libérer le crédit inscrit au budget afin de pouvoir honorer, au fur et à mesure de la réalisation de ces projets, les factures qui seront transmises par l'Intercommunale IGRETEC, Gestionnaire des Intercommunales concernées.

## **EQUIPEMENTS SPORTIFS**

### **16. Travaux d'entretien extraordinaire à la piscine communale. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement.**

La piscine communale nécessite chaque année un entretien de sa coque et plus particulièrement le contrôle et la réfection des joints d'étanchéité. Le Directeur des services techniques suggère de procéder à un sablage général de la coque, à un matage des parties jugées défectueuses à l'aide d'un voile de verre enrobé de vinylester, à la vérification et la remise en état des joints et à la mise en place de plusieurs bandes de peintures permettant la guidance des compétiteurs dans leurs différentes lignes de nage. Pour ce faire, un cahier spécial des charges a été dressé ainsi qu'un devis estimatif.

Ce marché pourrait être passé par procédure négociée. Au delà, les toitures du complexe présentent d'importantes déficiences et laissent pénétrer l'eau à divers endroits.

Pour pallier à ce problème rapidement, il convient de procéder au renouvellement de l'étanchéité des toitures déficientes par la pose d'une mousse de polyuréthane posé en trois centimètres d'épaisseur en réalisant les étanchéités périmétriques y compris le démontage et le remontage des dalles de protection dont le coût pourrait faire l'objet d'un marché par adjudication publique.

Ce dernier dossier sera introduit auprès de l'Administration Infrasports afin d'obtenir 60 % de subsides sur le coût de ces travaux, la réfection de la coque considérée comme des travaux d'entretien ne peut être retenue comme subsidiable.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces investissements sont inscrits au service extraordinaire du budget de l'exercice 2001. Ces dépenses seront couvertes par les fruits d'un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

## **BATIMENTS SCOLAIRES**

### **17. Travaux d'entretien extraordinaire aux toitures de l'école du Faubourg de Mons. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement.**

Les toitures de l'école communale du Faubourg de Mons présentent en divers endroits des déficiences occasionnant de multiples infiltrations.

Afin de pallier à ce problème et éviter des dégradations plus importantes encore, le Directeur des services techniques communaux suggère de procéder au renouvellement de l'étanchéité des toitures déficientes, soit quelque 570 m<sup>2</sup>, par la pose d'une mousse de polyuréthane posé en trois centimètres d'épaisseur en réalisant les étanchéités périmétriques. Pour ce faire, un cahier spécial des charges a été dressé ainsi qu'un devis estimatif.

Ce marché pourrait être passé par procédure négociée. Les crédits nécessaires à la couverture de cet investissement sont inscrits au service extraordinaire du budget de l'exercice 2001 et seront adaptés s'il échet.

Cette dépense sera couverte par les fruits d'un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

## **RENOVATION URBAINE**

### **18. Acquisition de divers immeubles sis rue d'Enghien à Ath. Décision.**

Dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du quartier délimité par les rues des Récollets, d'Enghien, du Gazomètre et de l'Athénée, la Ville a récemment acquis l'immeuble n°1 de la rue des Récollets, en vue de procéder à d'importantes démolitions et à assainir complètement le cœur de cet îlot. Trois immeubles du bas de la rue d'Enghien, les n°8, 10 et 12 jouxtent étroitement les bâtiments à démolir. Les mesures à prendre pour préserver ces propriétés privées, déjà vétustes, et leurs occupants, grossiraient exagérément le coût des démolitions, c'est pourquoi il serait préférable que la Ville en devienne au plus tôt propriétaire. Par ailleurs, en haut de la rue d'Enghien, les immeubles n°32, 46, 50 et 52 sont actuellement à vendre. Le code wallon insiste sur la nécessité d'établir au niveau des Villes des synergies avec les Sociétés agréées de Logement et la Société Wallonne du Logement, en vue d'accélérer le processus de revitalisation de certains quartiers au travers l'installation de ménages dans des immeubles rénovés. Après acquisitions, la Ville pourrait ainsi procéder aux démolitions nécessaires et remettre ensuite à cette société terrains assainis et immeubles à rénover afin de les rendre à l'habitat par rénovation ou reconstruction.

Les allocations nécessaires sont prévues au budget extraordinaire 2001. Ces acquisitions sont susceptibles d'être subsidiées par la Région wallonne dans le cadre de la rénovation urbaine et la part communale sera couverte par emprunt.

### **19. Travaux de rénovation des immeubles sis Marché aux Toiles, 5, 6, 7 : - lots 3, 7/1, 7/2, 8 : décomptes.**

Le 24 avril 1998, le Conseil communal a arrêté le projet des travaux de reconstruction de l'immeuble sis Marché-aux-Toiles, 6 et de reconditionnement de l'immeuble sis Marché-aux-Toiles, 7. Ce projet, d'abord étudié pour rendre à l'exploitant de l'ancien Restaurant Chinois une surface commerciale équivalente à celle dont il disposait avant l'incendie, a dû être revu du fait que celui-ci a renoncé à son bail commercial. Le projet de création d'un " Espace de découverte des saveurs du terroir " a engendré une première refonte du projet initial et l'intégration dans le projet susdit de l'immeuble voisin (n°5) une seconde refonte. Ces refontes successives ont occasionné des travaux et donc des dépenses supplémentaires notamment pour les lots 3 (menuiseries-vitrierie), 7/1 (pierres), 7/2 (parquet) et 8 (toitures).

### **20. Travaux de démolition Grand'Rue des Bouchers, 7 et 9. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Décision.**

En 1999, la Ville a acquis les immeubles n°7 et 9 de la Grand'Rue des Bouchers à Ath en vue de poursuivre dans cette rue, en partenariat avec la Société l'Habitat du Pays Vert, une opération de rénovation urbaine entamée voici plusieurs années (Grand'Rue des Bouchers n°10, n°4, n°2 Brasserie La Angie). La Ville a financé les acquisitions et pourrait également supporter le coût des démolitions tandis que la société susdite financerait la reconstruction de 4 logements. Par souci d'économie et de facilité de gestion du chantier, la maîtrise d'ouvrage du chantier serait confiée à la Société l'Habitat du Pays Vert. Pour ses propres marchés, la société susdite est obligée de recourir à l'adjudication restreinte. La Ville ne peut donc que se conformer à ce choix de mode de passation de marché. Les allocations nécessaires sont prévues au budget extraordinaire 2001 et la dépense sera couverte par emprunt.

## ENSEIGNEMENT COMMUNAL

### 21. Restructuration de l'enseignement communal. Projet. Adoption.

En séance du 26 mai 1997, le Conseil Communal a décidé la répartition des 20 implantations scolaires en 6 entités pédagogiques.

La nouvelle école (n°6) termine sa phase de programmation au 31 août 2001. Entre-temps, le décret du 13 juillet 1998 apporte des modifications importantes en matière de normes de rationalisation et notamment l'art. 4 bis qui stipule :

*" Lorsqu'une implantation ne comprend pas toutes les années de l'enseignement primaire mais uniquement certaines d'entre elles, elle fait obligatoirement partie de la même école que l'implantation la plus proche organisée par le même pouvoir organisateur et comportant les autres années de l'enseignement primaire. Cette disposition n'est pas d'application :*

- 1° lorsque ces implantations sont situées à au moins deux kilomètres l'une de l'autre*
- 2° lorsque l'implantation la plus proche fait déjà l'objet d'un comptage groupé avec une autre implantation présentant ainsi une offre complète d'enseignement primaire ;*
- 3° lorsque l'école ne compte qu'une seule implantation ;*
- 4° lorsque une des années ne compte pas d'élève de manière occasionnelle. "*

Il s'agit des implantations des Faubourgs de Bruxelles et de Mons, où seul le degré inférieur primaire existe et situées à moins de 2 km de l'implantation Georges Roland. Selon le 2°, une seule des deux implantations doit obligatoirement faire partie de la même école que Georges Roland.

Il y a donc un choix à effectuer. L'implantation du Faubourg de Mons se trouve à égale distance entre celle d'Irchonwelz et celle de Georges Roland. Si l'on fusionne l'implantation du Faubourg de Bruxelles avec Georges Roland, il faudra aussi fusionner l'implantation du Faubourg de Mons avec celle d'Irchonwelz. Ce qui entraînerait une perte supplémentaire d'un demi-emploi.

Si l'on tient compte de ces éléments et si l'on sait que la distance entre les implantations d'un même niveau d'une même école ne peut avoir moins de 2 km pour être isolée et bénéficier d'un comptage séparé, cela amène à restructurer une partie de l'enseignement communal. Les directions sans classe peuvent rester dans leurs écoles et les adresses des sièges administratifs peuvent être maintenues.

Depuis 1997, la population scolaire est passée de 1450 à 1600 élèves. On peut répartir équitablement les 20 implantations entre les 6 écoles fondamentales existantes avec un nombre suffisant d'élèves pour maintenir l'emploi de direction sans classe (180 él.) et son échelle barémique (210 él.). Le principal de la restructuration a reçu un avis favorable de la COPALOC lors de sa réunion du 8 mars 2001.

Le Collège Echevinal propose d'adopter la délibération visant :

1) à maintenir les entités pédagogiques n°3, 4 et 5 comme existant actuellement, à savoir :

- Ecole n°3 regroupant les implantations d'Isières, Lanquesaint et Meslin-l'Evêque (+/- 260 élèves)
- Ecole n°4 regroupant les implantations de Mainvaux, Houtaing et Irchonwelz (+/- 265 élèves)
- Ecole n°5 regroupant les implantations de Ghislenghien, Maffle, Moulbaix et Ormeignies (+/- 270 élèves)

2) à restructurer les entités pédagogiques n°1, 2 et 6 comme suit :

- Ecole n°1 regroupant les implantations de Georges Roland et Faubourg de Mons (+/- 290 élèves)
- Ecole n°2 regroupant les implantations de Ligne, Villers-Saint-Amand, Bouvignies et

Léon Trulin (+/- 275 élèves)

- Ecole n°6 regroupant les implantations des Faubourgs de Bruxelles, de Tournai,  
Arbre et Rebaix (+/- 245 élèves)